



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 14 Septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze du mois de Septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM - Jean-Jacques HAINAUT - Céline SERVOISIER, Adjoints - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Sandra VALEYRE - Bruno FURCHERT - Alex MOTAIS DE NARBONNE - Yohana SALOMONE.

Absents : Françoise BERLY (représentée par M. COUDERT) - Karine JANAS (représentée par M. DUMORTIER) - Vincent BERJAT - Estelle MAILLOT - Didier VERHOESTRAETE - Pierre CAUVET - Thierry BEULÉ.

Secrétaire de Séance : Yohana SALOMONE.

Madame Schiratti demande à ce que les élus soient informés des manifestations boranaises. Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Appel à Manifestation d'Intérêt SE60

Le SE60 lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour accompagner 10 communes dans leur démarche de Transition Energétique et Ecologique, en mettant à disposition une part de l'ingénierie nécessaire pendant 3 ans et prise en charge par le SE60.

Le SE60 accompagnera les lauréats dans la définition de leur feuille de route et du plan d'action, et dans la mise en œuvre concrète des projets (soit en lien direct avec son activité « d'acteur de l'énergie » ou dans la mise en relation avec les acteurs locaux et partenaires de cet AMI pour les projets transversaux).

Monsieur le Maire propose de candidater pour cet Appel à Manifestation d'Intérêt. Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** le projet de candidature de la Commune.

Projet d'Energie renouvelable photovoltaïque - demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que le SE60, fort de son expertise en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, s'est engagé dans une démarche d'accompagnement des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

Par délibération en date du 05/10/2017, la commune de Boran-sur-Oise a transféré au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables ».

Cette compétence a permis à la commune de bénéficier d'un diagnostic énergétique de ses bâtiments, ainsi que de la réalisation d'une note d'opportunité qui a mis en évidence des sources

potentielles de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques, ladite production pouvant être consommée pour les besoins des équipements communaux et/ou être revendue à des fournisseurs d'électricité.

Monsieur le Maire informe que les statuts du SE60 prévoient la possibilité pour le syndicat d'exercer, en lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence « Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables ».

Ledit transfert permet au SE60 d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, en particulier en recourant à l'énergie solaire.

Le transfert de la compétence inclut également la possibilité pour le SE60 de vendre tout ou partie de l'électricité ainsi produite à des fournisseurs d'électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au SE60, par voie de transfert de la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire », l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les sites identifiés répondant aux critères de faisabilité.

Selon les sites, l'électricité produite :

- servira à alimenter lesdits sites, le surplus éventuel étant revendu à des fournisseurs d'énergie.
- sera totalement revendue à des fournisseurs d'énergie.

Corollairement au transfert de la compétence, la signature d'un bail emphytéotique avalisera la mise à disposition du domaine public.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Plan de relance) et donnera lieu à la signature d'une convention quadripartite.

Considérant l'intérêt de confier au SE60 - qui dispose de techniciens, de marchés publics et d'un budget annexe dédiés - la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire » au regard des éléments ci-après :

- montage juridique et suivi administratif des projets assurés par le SE60
- mutualisation des coûts de fourniture et d'installation des panneaux photovoltaïques grâce à un accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle.
- mutualisation des coûts d'exploitation des panneaux photovoltaïques (maintenance préventive et curative, système de télésurveillance, interventions en cas de panne, constitution des provisions pour frais de démantèlement, assurance...) grâce à un marché à accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle.
- prise en charge par le SE60 du coût d'investissement non subventionné par la DSIL
- simplification de la gestion financière : l'activité de vente d'électricité de source solaire constitue une activité à caractère industriel et commercial assujettie à la TVA par la voie fiscale impliquant la création d'une régie dotée a minima de la seule autonomie financière et d'un budget annexe.
- dans un contexte haussier du prix de l'électricité, et dans l'hypothèse d'une utilisation de l'électricité produite pour alimenter les sites identifiés, la commune bénéficie pendant plus de 20 ans d'un prix stabilisé d'une part de la consommation d'électricité.
- coordination de la vente d'électricité produite à l'échelle des projets portés par le Syndicat.
- partage à parts égales entre la commune et le SE60 du potentiel bénéfice lié à l'opération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

➤ **TRANSFÈRE** au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle suivante :

- **Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire** comprenant :
 - L'aménagement et l'exploitation d'une installation de panneaux photovoltaïques sur les sites identifiés répondant aux critères de faisabilité

- Le cas échéant, l'alimentation en énergie électrique des sites
 - La vente partielle ou totale de la production d'électricité à des fournisseurs d'énergie
- **APPROUVE** la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par le SE60 :
- foncier supportant l'installation transférée
 - local existant affecté à une installation (onduleur, dispositif de stockage...). Il peut s'agir d'un bâtiment dédié ou d'un local situé dans un bâtiment utilisé également pour d'autres usages
 - partie de toit utilisée pour les installations de panneaux photovoltaïques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SE60 un bail emphytéotique portant sur l'occupation du domaine public.
- **AUTORISE** le SE60 à solliciter les subventions de l'Etat au titre du Plan de relance - DSIL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement quadripartite (Préfecture de Région, Préfecture de l'Oise, SE60, commune).
- **AUTORISE** les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, traiter, analyser l'ensemble des données énergétiques correspondantes (consommation, index, puissance...).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

SE 60 - rapport d'activités 2020

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2020 du SE60. Celui-ci est consultable à l'accueil de la mairie.

Renouvellement de l'adhésion au service prévention du CDG60

La Commune de Boran adhère au service prévention du CDG60 depuis le 01/01/2012. Ce service gère la médecine du travail ainsi que la prévention des risques professionnels. La convention d'adhésion doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal, après délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service prévention du CDG60.

Subvention à une association

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 13/04/2021 a voté une subvention de 300 € à l'association « La Mouette ».

Le Président de cette association a sollicité Monsieur le Maire pour que cette subvention de 300 € soit plutôt versée à l'association « Les étangs de Boran » nouvellement créée pour reprendre la gestion du petit étang de pêche.

Le Conseil Municipal, **ACCORDE** le transfert de la subvention de 300 € initialement votée à l'association « la Mouette » vers l'association « Les étangs de Boran ».

Création d'emplois non permanents (service technique)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Compte tenu du pic d'activités pour le service technique lié aux conditions météo, il convient de créer deux emplois non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 15/09/2021 au 15/03/2022.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer des contrats de travail. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

SUEZ eau potable rapport annuel 2020

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 de SUEZ pour le service de l'eau potable. Le rapport est consultable à l'accueil de la mairie.

Affaires diverses

Points évoqués :

- Bilan des manifestations de septembre :
 - Le forum des associations s'est bien passé, bienvenue aux deux nouvelles associations « Concerto Boran » dont le Président est M. Pascal BOYER et « Les étangs de Boran » présidée par Monsieur Michel PRINCE.
 - Succès de la première course « Les foulées des 2 ponts ». Remerciements aux organisateurs et aux nombreux participants.
 - Comité des Fêtes, élection d'un nouveau bureau : Mme Sandrine DELAYEN Présidente, Mme Cécile BOGAERT Vice-présidente, M. David CAILLEREZ Trésorier. Bienvenue à la nouvelle équipe. Recherche de bénévoles.
- Bilan du RDV de M. le Maire avec le cabinet mandaté par la Thelloise dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et la Conférence Intercommunale du Logement. Évolution des règles d'attribution des logements sociaux.
- La Plage :
 - phase de dialogue entre les avocats.
 - En ce qui concerne le rassemblement des Patriotes, le site étant privé, et classé comme ERP de plein air, la Préfecture et les services de gendarmerie n'ont pas interdit cette manifestation. La Commune regrette que cet évènement se soit passé sur le territoire de Boran à cause de l'image et des nuisances créées. A ce sujet, Monsieur le Maire a interrogé Madame la Préfète sur les règles sanitaires applicables à ce type de réunion.
- Le Tambour - relecture des articles pour éviter les coquilles.
- Feu de péniche à l'écluse le 11/09. Remerciements aux sapeurs-pompiers volontaires de Boran pour leur intervention avec notamment le bateau du CPI.
- Point sur les travaux de la mairie : réaménagement prévu le 14 octobre prochain.
- SIVU Rural'Oise : bilan positif du CLSH de cet été, retour positif des familles.
- Dépôts sauvages récurrents, sujet en réflexion
- Manifestation à venir : Boran propre samedi 18 septembre à 9H devant la Calypso.
- Arrêt définitif du food truck « Chez les Nys » - recherche d'un nouveau commerce ambulant.
- Acte de délinquance au stade du 20 juin : Monsieur le Maire informe ses collègues que sa plainte déposée pour "insulte envers une personne dépositaire de l'autorité publique" est toujours en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H.



Le Maire,
Jean-Jacques DUMORTIER